

Procès-verbal du **CONSEIL MUNICIPAL** du 26 MAI 2015

Présents : ASTRIC Marc - AT Georges - FEDOU Nicolas - CALASTRENG Jacqueline - FLAGEL Magali - GRATIAS Valérie - JOING Magaly - MAHOUT Vincent - MELENDO Rose-Marie - OULIE Joël - TOMASEK Claudie - TAPPARO Fabienne.

Absents excusés (avec procuration) : ARTIS Régis (procuration à Marc ASTRIC) - TAULEIGNE Nathalie (procuration à JOING Magaly) - VIEULLES Gilles (procuration à FEDOU Nicolas).

Absents excusés (sans procuration) : néant

☒ **Secrétaire de séance** : SIMMONIN Claudie

*** **

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur FEDOU Nicolas, Maire.

✓ **Approbation procès-verbal de la réunion Conseil Municipal du 14/04/2015.**

I/ Remplacement du 2^{ème} Adjoint au maire

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire (démission volontaire de Mme TAPPARO du poste d'adjoint au maire qui demeure conseillère municipale)

Vu le courrier de Monsieur le préfet acceptant la démission de Mme TAPPARO.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de quatrième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1- Dit que le nouvel adjoint occupera le dernier rang des adjoints, chacun des autres passant au rang supérieur.
- 2- Procède à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Mme SIMONNIN-TOMASEK Claudie

Nombre de votants : 15

Bulletins déclarés nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 8

A obtenu : Mme SIMONNIN-TOMASEK Claudie, 11 voix.

Mme SIMONNIN-TOMASEK Claudie est désignée en qualité de quatrième adjoint au maire. Elle occupera le dernier rang des adjoints.

II/ **DELIBERATION N°1** : CAP LAURAGAIS - SDAN -> mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique par la Communauté de Communes « Cap Lauragais »

Le Conseil Général de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit, d'ici 15 à 20 ans. Ce schéma est découpé en 3 phases.

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 2 M€. La participation des EPCI est fixée à 1.50€/habitant pendant 3 ans, puis à 2 €/habitant les années suivantes.

Pour la communauté de communes Cap Lauragais, à laquelle appartient la commune de **Villeneuve**, le coût de l'opération est estimé ainsi :

- Coût global d'investissement de la phase 1 : **53 722 €**
- Coût annuel de fonctionnement : **20 742 €** les 3 premières années et **27 656 €** les 2 suivantes

☞ **Votants** : 15 (dont 3 procurations) Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

III/ **DELIBERATION N°2** : SDEHG : adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité avec le SDEHG

Monsieur le Maire informe :

- que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA sont supprimés à compter du 31 décembre 2015,
- que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Il propose que la commune adhère à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer à ce groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexées à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune

☞ **Votants** : 15 (dont 3 procurations) Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

IV/ DELIBERATION N°3 : SDEHG : éclairage public «La Franque»

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été demandé au SDEHG une étude pour l'extension de l'éclairage public au quartier « La Franque » (fourniture d'un appareil d'éclairage public au carrefour entre la Route de Mauremont et le Chemin du Battut).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune serait de 265€ maximum pour un montant de travaux de 777 €.

Avant de planifier ces travaux, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'étude
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

☞ **Votants** : 15 (dont 3 procurations) Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

V/ DELIBERATION N°4 : CAP LAURAGAIS : autorisations d'urbanisme : approbation de la convention Mairie/ Cap Lauragais

Le Maire rappelle les termes de la délibération du conseil municipal en date du 3/02/15 par laquelle il avait donné un avis favorable à la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et donné son accord de principe pour que la commune en bénéficie.

Il donne lecture de la convention à signer avec la communauté de communes, convention qui régit les rôles et responsabilités respectifs de la commune et de la communauté de communes.

Il expose le tarif suivant : le prix à l'acte est forfaitaire de 144 €.

Il précise qu'ils pourront évoluer chaque année, par délibération de la communauté de communes, en fonction du nombre pondéré d'actes instruits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention proposée et autorise le Maire à la signer,
- dit que la commune s'engage à payer, pour chaque acte instruit, le tarif ci-dessus rappelé,
- Les crédits sont inscrits au budget.
- prend acte du fait que ce tarif pourra évoluer chaque année.

☞ **Votants** : 15 (dont 3 procurations) Pour : 14 contre : 0 abstention : 1

VI/ DELIBERATION N°5 : PLU : projet de modification simplifiée précisant les modalités de mise à disposition du public

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13-1 et L. 123-13-3 ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 janvier 2003, fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée :

- Suppression de l'Emplacement Réservé n°6 ;
- Réduction de l'Emplacement Réservé n°20.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L. 123-13-3, 2^{ème} alinéa du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir l'avis de celui-ci et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide que:

1) la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie du **20 JUIN 2015 AU 25 JUILLET 2015** aux jours et heures d'ouverture habituels ;

- Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses avis au lieu où est déposé le dossier.

2) les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :

- Affichage de la délibération en mairie et sur la commune 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;

3) à l'issue de la mise à disposition Monsieur le Maire présentera au conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;

4) le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne.

☞ **Votants** : 15 (dont 3 procurations) Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

VII/ DELIBERATION N°6 : salles communales -> tarification pour les agents municipaux

Le conseil municipal décide d'appliquer aux agents communaux qui travaillent au sein de la commune de Villenouvelle mais qui n'habitent la commune, les tarifs suivants à compter du **1er juin 2015** :

LOCATION FOYER (caution 600 €)

HABITANTS de VILLENouvelle 1 JOUR (de 8h jusqu'au lendemain 8h)	80.00 €
HABITANTS de VILLENouvelle WEEK END (du vendredi 9h au lundi 11h)	150.00 €
HABITANTS de VILLENouvelle Par jour supplémentaire	60.00 €

☞ **Votants** : 15 (dont 3 procurations) Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

VIII/ DELIBERATION N°5 : Jurés d'assises → Tirage au sort des jurés d'assises

1^{er} juré : M TISSINIER Bruno

2^{ème} juré : M. ISSAC François

3^{ème} juré : M. VIDAL Jérémy

Fin de la séance à 19H30